

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
2 avril 2026

Date de publication
sur le site internet de
la commune,
10 avril 2026

Date de signature
10 avril 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 28
Votants 29

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Excusé - A donné procuration :

Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT.

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-026	Indemnités de fonction aux Conseillers municipaux délégués
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Il précise que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal.

Il ajoute que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire.

Monsieur le Maire rappelle le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Pour les maires : (art L.2123-23 du CGCT)

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
De 3500 à 9999	58,3

Pour les adjoints au Maire : (article L.2123-24 du CGCT)

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
De 3500 à 9999	23,32

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,
Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints,
Vu le budget communal,

Considérant que la population de Rives-en-Seine est estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026 à 4 065 habitants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction soient inscrits au budget communal,
- De fixer les taux applicables au conseillers municipaux délégués de la commune de Rives en Seine à :
 - 4,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

D. BODUET
D. BODUET